

# Patinoire communautaire de NIORT

103 avenue de la Venise Verte, 79000 - NIORT

## RÈGLEMENT INTERIEUR



# SOMMAIRE

## Table des matières

Réglementation d'accès et d'usage de la Patinoire.....	3
<b>I. Usagers.....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Accès.....	3
Article 2 : Droit d'entrée et contrôle d'accès.....	4
Article 3 : Accueil groupes en séances publiques.....	4
Article 4 : Horaires d'ouverture.....	4
Article 5 : Utilisation de la banque à patins.....	5
Article 6 : Propreté et Hygiène.....	5
Article 7 : Interdictions.....	5
Article 8 : Autorisations.....	6
Article 9 : Obligations et conseils aux usagers.....	7
Article 10 : Comportement et respect des espaces publics et des équipements.....	7
Tabagisme.....	7
Neutralité.....	8
Vols d'effets personnels.....	8
Article 11 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais.....	8
Article 12 : Sécurité.....	8
Article 13 : Responsabilités des usagers.....	8
Article 14 : Inobservation du règlement.....	9
Article 15 : Réclamations et suggestions.....	9
Article 16 : Débit de boissons et vente de matériels patinoire.....	9
<b>II. Scolaires en dehors des heures d'ouverture au public.....</b>	<b>10</b>
Article 17 : Accès.....	10
Article 18 : Utilisation de la banque à patins.....	10
<b>III. Dispositions particulières s'appliquant aux clubs.....</b>	<b>11</b>
Article 19 : Accès.....	11
Article 20 : Conditions d'accès à l'établissement.....	11
Article 21 : Utilisation des vestiaires.....	11
Article 22 : Créneaux horaires.....	11
Article 23 : Encadrement.....	12
Article 24 : Responsabilité de l'association.....	12
Affichage.....	12
Engagement des clubs.....	12
Cafétéria.....	13
Article 25 : Exécution.....	13

# Réglementation d'accès et d'usage de la Patinoire

Le présent règlement fixe les droits et des devoirs des usagers de la patinoire à Niort (79000), établissement sportif d'accès payant exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il a été adopté par le Conseil d'Agglomération.

Chacun est tenu de respecter sans réserve le contenu du présent règlement intérieur, de se conformer à la signalétique mise en place dans l'établissement et de se plier aux injonctions de l'ensemble du personnel. En cas de non-respect, le personnel de l'équipement peut refuser l'accès à l'équipement.

L'entrée dans l'établissement, après y avoir été autorisée, implique tacitement l'acceptation inconditionnelle de ce règlement intérieur.

## I. Usagers

### Article 1 : Accès

La patinoire est ouverte suivant le planning établi et les périodes d'utilisation définies par la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) affichées à l'entrée de la patinoire. La C.A.N. se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation de l'équipement.

Les **enfants de moins de 13 ans doivent impérativement être accompagnés**, en permanence, par une personne majeure responsable en qualité d'accompagnateur.

En cas de fermeture pour raison technique nécessitant l'évacuation du site, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en cas d'accident survenant à un mineur de moins de 13 ans en référence au code civil qui stipule que les parents sont responsables légalement des actes de leurs enfants.

De même, en cas d'affluence trop importante dans l'équipement, le flux d'utilisateurs de la séance publique pourra être limité à l'initiative des Adjointes Techniques d'Exploitation (A.T.E.) responsables de la sécurité des usagers.

Le stationnement des véhicules est obligatoire dans les emplacements matérialisés au sol et ne devra en aucun cas gêner la circulation ou l'accès aux locaux des services de secours (pompiers, ambulances...).

## Article 2 : Droit d'entrée

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire et est révisable à tout moment par celui-ci. Il est affiché à la caisse et à l'entrée de l'établissement. Toute personne pénétrant dans l'établissement doit obligatoirement en acquitter le prix d'entrée et s'oblige à respecter le règlement intérieur spécifique à l'équipement.

Ce droit d'entrée (ticket ou carte d'abonnement) est utilisable uniquement le jour où il a été délivré, pendant les horaires réservés au public. La durée de validité d'une carte d'abonnement correspond à deux années à partir de la date d'achat du dit abonnement.

Les réductions affiliées aux abonnements ne pourront être accordées que sur présentation de justificatifs et aucun remboursement d'entrée individuelle ne sera effectué.

Il ne pourra être vendu ou utilisé un nombre de billets supérieur à celui des places disponibles (respect de la fréquentation maximum instantanée imposée par les règlements de sécurité).

La vente de titre d'accès ou carte d'abonnement pour les séances de patinage public cessera 20 minutes avant l'heure de fermeture identifiée.

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souches. Les souches devront mentionner la somme versée correspondant à l'entrée ainsi que la somme perçue par l'agent d'accueil. Seuls les personnels de caisse sont habilités à percevoir le montant de ce droit.

L'entrée dans l'établissement se fera obligatoirement par le passage à la caisse pour l'achat de cartes ou la validation des entrées par le lecteur.

L'accès à la patinoire est gratuit durant les séances d'entraînements des clubs (Niort Glace & Niort Hockey Club) pour les adhérents ainsi que leurs familles.

## Article 3 : Accueil groupes en séances publiques

Une réglementation spécifique, disponible auprès de l'accueil de l'établissement, est mise en place pour les groupes souhaitant utiliser l'équipement pendant les heures d'ouverture au public.

## Article 4 : Horaires d'ouverture

Un tableau horaire des séances publiques ainsi qu'un tableau horaire des séances d'entraînements et des compétitions sont affichés à l'entrée de la patinoire. Ils réglementent les admissions.

L'horaire de début correspond à l'ouverture de l'établissement et l'horaire de fin correspond à l'évacuation de la piste. Les usagers ont 15 minutes pour évacuer l'établissement.

Au-delà de la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.) (soit 1191 personnes dont 9 personnels lors d'une configuration ludique) définie par la Commission Communale de Sécurité et affichée à l'entrée de l'établissement, le responsable de la patinoire ou les agents présents sur site ont tous pouvoirs pour interdire l'accès (seuil de sécurité).

## Article 5 : Utilisation de la banque à patins

Après avoir acquitté leur droit d'entrée (ou présenté leur carte aux tripodes), les usagers se dirigeront obligatoirement vers la zone de déchaussage prévu dans l'établissement, au sein de la banque à patins, en respectant la signalétique appropriée.

Ils devront utiliser cet espace de change, tant à l'arrivée qu'au départ avant de pénétrer sur le bord de piste de l'équipement.

Il est interdit de s'équiper de patins sur le pourtour de la piste afin d'éviter les accidents.

Après leur passage à la banque à patins, les usagers devront déposer leurs sacs et effets personnels dans les casiers prévus à cet effet comportant un système de fermeture à clef. Une pièce de 1€ ou un jeton de « type caddie », restitué lors de son ouverture, est nécessaire pour la fermeture du casier.

## Article 6 : Propreté et Hygiène

Les agents présents, dans un souci d'accueil optimal, désinfectent régulièrement l'équipement notamment les points de contact.

Ils veillent également à la bonne tenue et propreté de la glace pour une meilleure expérience de glisse.

Par un souci d'hygiène bactériologique, le matériel prêté aux usagers (patins, casques et crapettes) sera désinfecté après chaque utilisation par les équipes techniques lors du rendu à la banque à patins avant d'être rangé.

## Article 7 : Interdictions

L'accès de la patinoire n'est pas autorisé :

- Aux personnes qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui se refuseraient de se plier au présent règlement,
- Aux personnes en état d'ébriété et sous l'effet de substances illicites,
- Aux personnes ayant été exclues temporairement ou définitivement.

De plus, il n'est pas autorisé:

- de manquer de respect à l'égard du personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du site, celui-ci pourra communiquer à sa hiérarchie toute difficulté avec un usager.
- de faire des figures, des sauts (patinage ou freestyle) avec les patins en l'air, afin d'éviter les accidents,
- de faire de la vitesse,
- de marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- de patiner à contre sens,
- de faire des chaînes de patineurs,
- de se livrer à des jeux dangereux tels que le chemin de fer, chaînes, shooter dans une balle ou tout autre objet quel qu'il soit, jeux de poursuites, etc...
- de faire ou de jeter des boules de neige,
- de s'asseoir sur la barrière de pourtour de la piste,
- de jeter ou de déposer sur la piste du papier ou quel qu'autre objet que ce soit,
- de faire des trous dans la glace volontairement,
- de s'installer patins aux pieds dans les gradins réservés au public,
- d'introduire de l'alcool dans l'enceinte de la patinoire,
- de circuler en chaussures sur la piste (à l'exception des agents de la collectivité et personnes autorisées par la Patinoire),
- de faire entrer des animaux dans l'établissement,
- de chausser des patins de vitesse.

#### **TOUTE SORTIE DE LA PATINOIRE EST DEFINITIVE**

Tout manquement à ses règles de sécurité pourra amener les agents de la collectivité ainsi que l'agent de sécurité à raccompagner la ou les personnes à la porte de la patinoire, sans remboursement. Si récidive il y a, une période d'exclusion pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

#### **Article 8 : Autorisations**

Il est autorisé :

- De donner des leçons dans un but lucratif avec un entraîneur titulaire d'un Brevet d'Etat, avec l'accord du responsable de la patinoire et en fonction des disponibilités de la glace. Cela donnera lieu à facturation.
- D'organiser des soirées privées (les jeudis soirs en dehors des vacances scolaires) par des Comités d'Entreprises, des entreprises, des associations, des groupements, sur demande et accord préalables du service des Sports. Cela donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire.
- D'organiser exceptionnellement des spectacles sur glace, sur demande et accord préalables du service des Sports.
- L'utilisation de la salle de réunion, de la cafétéria, pour des séminaires d'entreprises. Par conséquent, Les créneaux des clubs, ainsi que les séances publiques pourront disparaître au bénéfice du spectacle destiné au grand public.

## Article 9 : Obligations et conseils aux usagers

Une tenue correcte et adaptée aux sports pratiqués est de rigueur dans l'établissement.  
Le port de chaussettes dans les patins de location est obligatoire.

Le passage par la zone de change (banque à patins) est obligatoire : le déchaussage, l'habillage, et la mise des patins ne doivent se faire que dans cet espace identifié.

Le port des gants est fortement conseillé sur la piste ainsi que le port du casque pour les plus petits.

Les tenues légères et shorts sont très fortement déconseillés.

Les pratiquants sont responsables des accidents corporels ou matériels qu'ils occasionnent directement. La Communauté d'Agglomération du Niortais ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables de ces incidents.

L'aire de glace est évacuée lors des surfaçages (ou ramassages) avec une annonce préalable faite au micro par les agents référents. Les usagers ont l'obligation de suivre la procédure d'évacuation de la piste énoncée jusqu'à l'autorisation de réouverture de celle-ci.

À la fin de la séance de patinage ou de la manifestation, les utilisateurs, patineurs et spectateurs, doivent quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service.

## Article 10 : Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux usagers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptibles d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des détritiques par terre.

Par ailleurs, il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site. Tout manquement est passible d'expulsion et de sanction.

### Tabagisme

En application de la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. En particulier, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

Il est interdit de « vapoter » et de fumer dans les équipements sportifs.

## Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

## Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux usagers de la patinoire de veiller sur leurs affaires personnelles. Des casiers fermant à clefs sont mis à leurs dispositions. La Communauté d'Agglomération du Niortais décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir. Ces derniers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat.

## Article 11 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La responsabilité de la Collectivité n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement. La Communauté d'Agglomération du Niortais, responsable de la gestion de la patinoire, décline notamment toute responsabilité dans les cas suivants :

- Vols et pertes
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

## Article 12 : Sécurité

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés cette activité sportive et de planification des secours. Celui-ci est disponible à l'accueil et a été préalablement signé par l'ensemble des agents permanents au site.

Un agent de sécurité est présent lors des séances publiques du mercredi après-midis ainsi que lors des séances publiques du soir. Il veille à faire respecter le présent règlement intérieur auprès des usagers, et à la responsabilité de la surveillance et de la sécurité lors de ces ouvertures publiques.

Il peut demander aux usagers d'ouvrir leurs sacs afin de procéder à une vérification.

## Article 13 : Responsabilités des usagers

Les usagers de la patinoire sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du règlement.

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé immédiatement, si possible par la victime ou sinon par les témoins, à l'agent de service.



Il est fait obligation aux organismes utilisateurs d'assurer leurs membres et pratiques auprès d'une compagnie d'assurance contre les accidents pouvant survenir à eux-mêmes ou être causés à des tiers. Une justification pourra être exigée le cas échéant.

Lors des cours de patinage, les parents devront s'assurer au préalable de la présence de l'éducateur responsable de la séance, pour lui confier leur enfant et le récupérer dès la fin du cours.

## Article 14 : Inobservation du règlement

L'inobservation du règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion de l'établissement (sans remboursement du droit d'entrée),
- l'interdiction provisoire ou définitive d'entrer à la patinoire après une procédure contradictoire.

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants. En cas de besoin, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites que la Collectivité pourrait décider d'engager à l'encontre des responsables.

## Article 15 : Réclamations et suggestions

Les usagers de la patinoire peuvent à tout moment présenter des réclamations et des suggestions. À cette intention, un cahier est à leur disposition à la caisse.

Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnant clairement les coordonnées du signataire pour permettre à l'administration, le cas échéant, de répondre.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel présent sur le site est à leur écoute pour étudier tout problème.

## Article 16 : Débit de boissons et vente de matériels patinoire

L'établissement dispose d'une unité de distribution automatique (boissons, confiserie, matériels de patinage...) en direction des usagers gérée par des sociétés privées.

La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement de ces distributeurs et, à ce titre, aucun remboursement n'est possible.

Aucun débit de boisson même temporaire, autres que ceux fonctionnant dans les conditions habituelles, ne pourra être mis en place par les utilisateurs sans l'autorisation écrite de la Collectivité et conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

## II. Scolaires en dehors des heures d'ouverture au public

### Article 17 : Accès

Pendant les heures qui leurs sont réservées, les scolaires doivent respecter les conditions générales du présent règlement ainsi que les conditions de conventionnement respectif avec la Collectivité.

Ces conventions définissent les conditions d'accès dans l'équipement et les règles de surveillance et d'enseignement pendant la séance scolaire.

Les scolaires ont l'obligation d'attendre, sous la surveillance de l'enseignant référent, l'arrivée de l'éducateur sportif avant toute entrée sur la piste de glace.

### Article 18 : Utilisation de la banque à patins

Les élèves devront obligatoirement enlever leurs chaussures dans la zone prévue à cet effet. Des rangements identifiés sont prévus pour permettre la sécurisation de leurs affaires pendant la séance.

Toutes les affaires doivent être sécurisées dans ces rangements avant que l'enseignant, en compagnie de l'équipe technique présente, procède à la distribution et à l'équipement des patins et casques afin d'éviter tout accident.

### III. Dispositions particulières s'appliquant aux clubs

#### Article 19 : Accès

L'utilisation de l'équipement est assujettie à l'établissement préalable d'une convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association ou le groupement. Cette convention définit les différents créneaux accordés à l'association et leurs modalités d'attribution et de fonctionnement.

Les responsables des associations et groupement doivent veiller à la bonne tenue, l'obéissance et la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Ils utiliseront uniquement la zone qui leur est attribuée ou matérialisée. Bien entendu, les membres de ces associations ou groupement se doivent de respecter le présent règlement intérieur.

Leurs adhérents ne seront admis à l'intérieur de l'établissement que sous la conduite et la responsabilité d'un personnel possédant les diplômes requis qui assurera obligatoirement la sécurité de la séance. La liste du personnel référent sera communiquée à la collectivité et affichée à l'entrée de l'établissement.

Pendant les heures d'utilisation de la patinoire réservées à l'entraînement de ces associations ou groupements autorisés, ne seront admis que leurs membres dirigeants, entraîneurs et adhérents.

#### Article 20 : Conditions d'accès à l'établissement

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale d'accueil autorisée par l'administration, y compris en cas d'une utilisation partagée avec un autre utilisateur. Aucun accès à la glace n'est autorisé aux utilisateurs sans un encadrement adapté.

#### Article 21 : Utilisation des vestiaires

Les membres des associations sportives et groupements utiliseront, sous leur entière responsabilité, les vestiaires mis à leur disposition.

#### Article 22 : Créneaux horaires

Les clubs sont autorisés à organiser leurs activités sportives (entraînements et compétitions) selon la planification sportive établie par le Service des Sports.

## Article 23 : Encadrement

Le club utilisateur est responsable du bon déroulement des séances. À ce titre, il doit veiller à la discipline de ses membres.

Les clubs doivent organiser l'encadrement pédagogique et la surveillance des activités conformément à la réglementation en vigueur. Les professionnels ou bénévoles, intervenant dans le cadre de ces activités doivent avoir les qualifications requises et les connaissances nécessaires, pour intervenir en cas d'accident.

Les brevets d'Etat nominatifs des intervenants doivent être affichés dans l'installation sur les panneaux d'affichage.

## Article 24 : Responsabilité de l'association

L'association doit fournir chaque début de saison sportive, une attestation d'assurance prenant en compte l'ensemble des risques liés à leur pratique sportive. L'association utilisatrice est responsable des dommages de toutes natures causés aux installations pendant les entraînements.

Les réparations seront effectuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais aux frais de l'association qui sera tenue de procéder au remboursement des dépenses résultant de la remise en état.

Lors des évènements sportifs (compétitions, rencontres, galas, etc...), le club utilisateur est responsable des dégâts que ses adhérents pourraient commettre mais également responsable des dégâts occasionnés par le ou les clubs invités.

Il est demandé au club utilisateur de faire un contrôle des bâtiments (vestiaires, couloir, sanitaire, extincteurs, etc...) avec les représentants des clubs invités, à leurs arrivées et à leurs départs. En cas de dégradation, le club devra faire constater le jour même les dégâts par un agent de la collectivité. Dans ce cas précis, la Communauté d'Agglomération du Niortais entamera les démarches de facturation auprès du club responsable.

### Affichage

L'affichage est exclusivement autorisé sur les emplacements prévus à cet effet, sauf en ce qui concerne les affiches annonçant des manifestations sportives, qui pourront avec l'assentiment du responsable de la patinoire, être apposées en d'autres lieux qu'il déterminera dans tous les cas.

### Engagement des clubs

Toutes les taxes afférentes aux spectacles ou aux manifestations ainsi que les droits d'auteur, seront acquittées par les organisateurs qui s'engagent à solliciter, au préalable, toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations et organismes intéressés.

## Cafétéria

La cafétéria est un espace public. Elle est mise à disposition des clubs durant leurs entraînements et compétitions. Toutefois, l'autorisation pourra être suspendue, notamment les mercredis et lors des vacances scolaires entre 12h et 14h, si l'état de cette dernière n'était pas correct (saleté, papiers, détritrus sur les tables...), pour des raisons de rangement et nettoyage avant la séance publique. La patinoire étudiera la possibilité de leur mettre un autre espace à disposition.

La cafétéria pourra être privatisée également lors de séminaires d'entreprises (en journée dont le midi) afin d'y créer un espace de restauration, et en soirée pour des soirées privées (à partir de 18h). Cet espace est mis également à disposition des clubs lors des soirs de matchs, compétitions, et lors des soirées organisées par la Patinoire, afin que ces derniers puissent y tenir un espace sandwicherie et buvette.

## Article 25 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'entrée de l'équipement.